



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/22248  
20 février 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite au rapport présenté le 4 février (S/22194) et conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que depuis cette date, les forces armées italiennes continuent de participer à des opérations militaires conjointes avec les forces de la coalition en vue d'assurer l'application de la résolution 660 (1990) et de toutes les résolutions pertinentes ultérieurement adoptées par le Conseil.

Les forces italiennes continuent d'attaquer des objectifs militaires dans la zone où les troupes irakiennes sont déployées. Les forces navales, toujours dans le cadre de la coalition, ont poursuivi leur mission d'interception en mer, de patrouille et d'escorte dans les eaux du Golfe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

-----